



**SAINT-ESTÈVE-JANSON**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**ARRÊTÉ n° 59/2026**  
**Portant interdiction temporaire de**  
**stationnement à l'occasion du**  
**concert du TGGG**

**Madame le Maire,**

**Vu**, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

**Vu**, le code de la voirie routière

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal n°05-2026-03 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,

**Vu**, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 -** Afin de permettre la réalisation du Concert de Gospel du TGGG, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos et les cyclomoteurs sont interdits sur le Chemin du Vallon de l'Escale

**le 4 juillet entre 16h et 24h.**

**ARTICLE 2 -** Par dérogation les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours, de lutte contre l'incendie, pas plus qu'aux véhicules des membres du TGGG et aux Food trucks « Food Italia » et « chez Philou ».

**ARTICLE 3 -** Les bornes escamotables ainsi que les barrières de signalisation concernant les informations pour les usagers seront mises en place. Une information sera également portée à connaissance de riverains.

**ARTICLE 4 -** Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 5 -** La secrétaire générale de mairie, l'adjoint à la Sécurité et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Estève-Janson,  
Le 3 juillet 2026.

**Pour le Maire et par délégation,**  
**L'Adjoint au Maire,**



Monsieur Ludovic Del Chiocciora